

**DEPARTEMENT**  
SAVOIE  
**ARRONDISSEMENT**  
CHAMBERY

**Objet : Mise en place d'une aide pour l'installation de récupérateurs d'eau de pluie aériens**  
**EXTRAIT**

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 1er juin 2023**

**L'an deux mille vingt-trois et le premier juin à 18h30**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. André BOIS.

Présents : MMES MRS. ALLARD. BOIS. CUCCURU. DUPERCHY. FAUGE. GENTIL. GROLLIER. GROS. ILBERT. MANSOZ. RUBIER. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. VOISIN. WADOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MRS. COUTAZ (Pouvoir C. MANSOZ). FRANCONY (Pouvoir F. TOUIHRAT). MALLEIN (Pouvoir D. WROBEL). MANTEL (Pouvoir TAVEL). MARCHAIS (Pouvoir M. WADOWIAK). PERRIAT (Pouvoir A. FAUGE). ROSSI (Pouvoir C. VEUILLET). VANBERVLIET.

Le Président,

**Informe** le Conseil Communautaire de la proposition de la commission « Mobilité et transition énergétique » en date du 26 mai, approuvée par le Bureau de la CCLA, de mettre en place une aide pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie à destination des ménages ;

**Rappelle** qu'une enveloppe de 5000 € a été inscrite au budget primitif 2023 à cet effet ;

**Explique** que l'obtention de cette aide reposerait sur les principes suivants :

- Aide pour l'installation de récupérateurs d'eau de pluie aériens installés sur descentes d'eaux pluviales,
- Aide accessible à tous les habitants de la CCLA dans la limite d'une installation par foyer,
- Aide de 50 % du coût d'achat du récupérateur plafonnée à 50 Euros,
- Dispositif en place jusqu'à consommation totale de l'enveloppe prévue à cet effet,
- Pièces constitutives de la demande d'aide :
  - Justificatif de domicile,
  - Facture d'achat,
  - Photo de l'installation réalisée ;

**Invite** le conseil communautaire à délibérer pour approuver la mise en place de ce dispositif d'aides pour l'installation de récupérateurs d'eau de pluie aériens suivant les dispositions exposées ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à 25 voix « Pour », 0 abstention et 1 voix « Contre » (M. Grollier) :

**APPROUVE** la mise en place d'une aide pour l'installation de récupérateurs d'eau de pluie aériens dans les conditions présentées précédemment et dans la limite de l'enveloppe budgétaire de 5000€ inscrite au budget 2023 ;

**AUTORISE** le président à signer toutes les pièces s'y rapportant et à entreprendre toute démarche relative à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président.

